



Titre du document :	Auteur(s)	Modifié le	Par
Règlement intérieur pour les formations	ECL/BJ	11/10/2024	ECL

REGLEMENT INTERIEUR POUR LES FORMATIONS E-LEARNING – FOAD

VERSION : 2.4 DE 2024

Article 1 – Objet et champ d'application du règlement

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 à L. 6352-5 et R 6352-1 à R6352-15 du Code du travail.

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée à distance par l'organisme de formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier

Article 2 – Hygiène et sécurité

Dans le cadre de la formation à distance, il est impératif de respecter les règles d'hygiène et de sécurité du lieu où est réalisée l'action de formation, notamment l'entreprise du stagiaire. L'organisme de formation ne pourra être tenu pour responsable d'incidents ou d'accidents survenus à distance pendant les heures de formation et en particulier liées à l'utilisation des outils informatiques et internet.

Article 3 – Conditions générales

VAL SOFTWARE ne dispense pas de formations dans ses locaux. Pour les formations à distance, et le cas échéant sur site du client, les stagiaires dépendent alors du règlement intérieur de leur entreprise ou du site depuis lequel ils assistent à la formation.

Article 4 : Accès aux formations

Pour le bon déroulement des formations et pour assurer la pleine communication sur les formations, les stagiaires sont tenus d'avoir transmis leur adresse mél et numéro de téléphone portable. Ces données sont utilisées par l'organisme aux seules fins de pouvoir transmettre aux stagiaires les modalités relatives à l'organisation et à la bonne gestion administrative des formations.

Préalablement à l'ouverture de la session de formation via la plateforme LMS, les stagiaires reçoivent lors de leur inscription : un login et un mot de passe, pour se connecter à leur espace personnel. Ces identifiants sont personnels et ne peuvent être ni cédés, ni prêtés.

RGPD : VAL SOFTWARE s'engage à respecter les obligations qui lui incombent au terme de la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique & Libertés » et en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 « le règlement européen sur la protection des données ». Toute demande au sujet des données personnelles doit être adressée au : dpo@valsoftware.com



Titre du document :	Auteur(s)	Modifié le	Par
Règlement intérieur pour les formations	ECL/BJ	11/10/2024	ECL

Article 5 : L'espace LMS VAL Academy

Les stagiaires disposent sur leur accès LMS VAL Academy :

- Du règlement intérieur applicable aux formations à distance
- Des supports pédagogiques liés à sa formation

Article 6 : Propriété des formations

Chaque enseignement présenté, que ce soit sous forme de vidéos, de support de cours, ou d'atelier pratique, est la propriété de l'organisme de formation.

Le stagiaire s'engage sur l'honneur à ne les utiliser que pour sa formation personnelle dans un but exclusivement professionnalisant et à ne pas les exploiter d'une façon qui pourrait nuire ou causer préjudice ou concurrence à l'organisme de formation.

Article 7 – Sanction

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R 6352-3 du Code du Travail toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Tout agissement considéré comme fautif par l'organisme de formation fera l'objet d'un avertissement écrit par l'organisme de formation qui indiquera les mesures susceptibles d'être prises et pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet des sanctions suivantes :

- Désinscription immédiate de la formation
- Non-délivrance de l'attestation de participation

Article 8 – Garanties disciplinaires

Les dispositions qui suivent constituent la reprise des articles R 6352-4 à R 6352-8 du Code du Travail.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Article 9 – Publicité

Un exemplaire du présent règlement est :

- Publié sur son site Internet
- Communiqué au stagiaire sur le LMS VAL ACADEMY

Fin du règlement.

